

Grand Poitiers Communauté urbaine

Plan de Sauvegarde (PSMV)

Valoriser, harmoniser l'aménagement, favoriser les projets et garder un équilibre entre les différents usages du centre-ville, sont les maîtres-mots du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).



Grand Poitiers a décidé de réviser la surface du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (PSMV), **passant de 61 hectares depuis le 10 avril 1985, à 184 hectares pour le nouveau périmètre.** Grand Poitiers aura donc le secteur sauvegardé le plus étendu de France.

La révision du PSMV et son extension pour atteindre la limite des remparts historiques s'inscrit dans une logique urbaine, patrimoniale et historique. Un arrêté préfectoral, qui approuve la révision et l'extension du PSMV du secteur sauvegardé, a été pris le 25 juillet 2013.

Qu'est qu'un secteur sauvegardé ?

Le PSMV doit à la fois permettre l'évolution du plateau, la mutation de ses fonctions au cours du temps, son adaptation aux nouveaux modes de vie et en même temps protéger et mettre en valeur le très riche patrimoine bâti et naturel qui s'y trouve. Un règlement commun à tout le plateau pour une plus grande cohérence urbaine, une plus grande mise en valeur et une meilleure protection a été mise en place.

Le travail de révision du secteur sauvegardé s'appuie sur un inventaire de plus de 4 000 bâtiments, un travail sur l'histoire du bâti, ses évolutions, son état actuel.

Les avantages du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé :

- mieux protéger le patrimoine bâti et ses abords,
- permettre une évolution maîtrisée du centre-ville,
- favoriser une évolution des grands édifices qui marquent le paysage,
- faciliter l'accès de tous au centre ville et quels que soient les modes de déplacements,
- trouver le bon équilibre entre appareil commercial de centre-ville et de périphérie.

Principales évolutions réglementaires dans le cadre de la révision - extension du PSMV

<https://www.grandpoitiers.fr/habitat-urbanisme/patrimoine-architectural/plan-de-sauvegarde-psmv?>

- Hiérarchisation des niveaux de protection du bâti et des espaces libres
- Protection des espaces boisés par des prescriptions particulières
- Suppression de la superficie minimale de terrain
- Précision de l'espace d'implantation des constructions en bordure de voie
- Adaptation du coefficient d'emprise au sol
- Affinage des règles de hauteur des constructions
- Définition de règles fines de gestion du clos et du couvert et des intérieurs des constructions et des règles de constructions neuves
- Limitation des constructions en sous-sol aux seules emprises des immeubles non protégés, à celles en blanc et aux cours non exceptionnelles
- Prise en compte du développement durable
- Définition de règles de gestion des espaces libres
- Ajustement des règles de stationnement sur celles du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Mise en cohérence des obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres avec celles du PLU
- Suppression du COS afin d'assurer une meilleure intégration des nouvelles constructions
- Suppression des sous secteurs d'aménagement d'ensemble

Ravalement de façade dans le secteur sauvegardé

Par arrêté du 16 septembre 2015, le Maire de Poitiers et le Conseil municipal ont décidé d'engager un vaste programme visant à dynamiser et à mettre en valeur le centre-ville en donnant notamment une importance particulière à la propreté et à l'image de la ville de Poitiers. Les façades d'immeubles contribuant largement à cette image, la municipalité a réalisé le ravalement de l'Hôtel de Ville et de plusieurs bâtiments communaux depuis.

Afin de compléter ces actions, un plan de rénovation des façades du centre ville a été engagé afin de redonner à la ville de Poitiers une image à la hauteur des ambitions collectives. Le plan impose un ravalement dans un certain nombre de rues du périmètre du centre-ville. Ce plan comporte un dispositif d'accompagnement et propose à certains propriétaires une aide financière.

- [Périmètre de ravalement de la ville de Poitiers](#)
- [Modalités d'attribution des aides](#)

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi